Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise pour la gestion de l'Office de tourisme et du Mémorial des Civils

Entre

La Communauté de communes du Pays de Falaise, dont le siège est Zone d'Activités de Guibray, rue de l'industrie 14700 Falaise et représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe MESNIL, dûment habilité par délibérations n°53/2020 et n°73/2020 du 11 juillet 2020 et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération n°144/2025 du 18 décembre 2025 ;

Et

L'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme de Pays de Falaise, situé 5 place Guillaume le Conquérant, 14700 Falaise, et représenté par son Directeur, Monsieur Slim HANACHI ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-10 et R2221-18 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°012/2019 du 07 février 2019 approuvant la création d'un office de tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°99/2023 du 23 novembre 2023 confiant la gestion du Mémorial des Civil dans la Guerre à l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération de l'EPIC n°13-2023 du 27 novembre 2023 approuvant le transfert de gestion du Mémorial des Civils dans la Guerre ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les statuts de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de Falaise ;

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

Les élus de la Communauté de communes du Pays de Falaise [illegible] touristique comme une composante forte du développement du territoire notamment en tant que moteur d'attractivité et de développement économique.

Cet intérêt se traduit par l'exercice de nombreuses compétences relevant du domaine touristique et inscrites dans les statuts communautaires et notamment (extrait) :

- (B-5) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (intégrant la gestion d'un office de tourisme et ses missions obligatoires) ;
- (B-6) L'élaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire ;
  (B-7) L'élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain ;
- (B-8) La mise en place de manifestations à vocation touristique ;
- (B-9) Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Mémorial des Civils dans la Guerre.

En effet, les élus communautaires ont créé le Mémorial des Civils dans la Guerre, musée inauguré en 2016, afin d'inscrire durablement le territoire dans la dynamique du tourisme de Mémoire et accentuer son développement touristique.

En vertu de l'article L 133-2 du Code du Tourisme, les élus ont choisi d'exercer une partie des compétences touristiques communautaires en s'appuyant sur un Office de Tourisme Intercommunal géré sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Cet Office de Tourisme doit être l'outil principal de la politique de développement touristique communautaire.

En outre, suite à l'infructuosité (absence d'offre) de la procédure de délégation de service public relative à la gestion du Mémorial des civils dans la Guerre constatée le 18 septembre 2023, la Communauté de communes du Pays de Falaise a confié la gestion du musée à l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise.

Cette délégation, permise grâce aux statuts de l'EPIC, est effective depuis le 1er janvier 2024, a été validée par le Comité de Direction en date du 27 novembre 2023.

<u>Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :</u>

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Objet du Contrat

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et missions assignés à l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise en contrepartie des moyens qui lui sont assurés pour assurer ses missions et atteindre les objectifs définis.

Article 2- Axes stratégiques et missions générales

La Communauté de communes du Pays de Falaise confie à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, les missions inscrites dans les statuts de l'EPIC et dont la version en vigueur au moment de la signature de la présente convention est annexée à celle-ci ;

L'action générale de l'EPIC s'inscrit dans la stratégie touristique communautaire établie pour la période 2024-2028, dont il est l'un des acteurs majeurs, et articulée autour de 3 axes principaux :

- S'affirmer comme LA destination rétro-littorale de Normandie ;
- S'affirmer comme pôle de la Destination Suisse Normande avec Pont-d'Ouilly au cœur ;
- Favoriser l'écomobilité sur le territoire.

L'ambition ainsi affirmée est « de structurer la destination comme l'escapade normande dans les terres par excellence, qui allie nature et culture, pour des excursions et courts séjours authentiques et ressourçant ».

De façon générale, la mission de l'EPIC est :

- De favoriser le développement de la fréquentation générale du territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- D'assurer la pérennisation de la gestion du Mémorial des Civils et son développement.

Article 3 - Missions et obligations de l'EPIC – Office de Tourisme

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme (art. L133-3) et aux statuts de l'EPIC, les principales missions confiées à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise sont les suivantes :

- **Assurer l'accueil et l'information des touristes** :
    - Tenue des bureaux d'accueil et d'information touristique de Falaise et Pont-d'Ouilly
    - Accueil a minima en français et anglais
    - Collecte et mise à jour de l'information touristique
    - Valorisation de l'offre touristique
    - Collecte des données qualitatives et quantitatives aux points d'accueil

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

- **Assurer la promotion touristique du territoire**, en coordination avec les organismes départementaux et régionaux du Tourisme :
    - Collecte et promotion de l'offre du territoire et de la destination ;
    - Développement d'une politique de promotion destinée aux cibles touristiques prioritaires identifiées ;
    - Contribuer au développement de la notoriété du territoire et de la destination au sein de la Normandie ;
    - Conception, diffusion et animation des outils de communication papier et digitaux (site Internet, réseaux sociaux…)
    - Représenter la destination lors d'évènements de promotion ciblés
    - Organiser ou participer à l'organisation d'opérations ciblées de promotion de l'offre (accueils de presse, Eductours…)
    - Collaborer avec les instances de promotion touristique (locales, départementales, régionales ou nationales)

- **Contribuer à la coordination des actions** des différents acteurs de la vie touristique locale et animer les réseaux locaux :
    - Constitution et animation du réseau de partenaires
    - Proposer conseil et soutien aux partenaires locaux
    - Accompagner les partenaires dans la valorisation de leur offre et dans leur montée en compétence/qualification
    - Fédérer le réseau de partenaires et améliorer son positionnement comme prescripteur de la destination

- **Contribuer à l'animation du territoire**, par le biais de ses moyens humains ou techniques, en participant à la mise en œuvre d'évènements à portée touristique majeure portés par la Communauté de communes du Pays de Falaise. Le festival des EXTRAVERTIES est, à date de la signature, le seul évènement concerné.

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise pourra être sollicité pour participer à la conception et la mise en œuvre de projets touristiques structurants portés par la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Il est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques (L.133-9 du Code du Tourisme).

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise, en plus de ses missions de service public (accueil, information, promotion et coordination des acteurs locaux), a été particulièrement identifié comme un acteur essentiel de la commercialisation de l'offre du territoire. Il pourra librement concevoir et/ou proposer à la vente des produits touristiques packagés ou non.

Il œuvrera particulièrement pour la valorisation de l'offre touristique, le développement des retombées économiques sur le territoire du Pays de Falaise et fera en sorte d'accroître autant que faire se peut, par les services et prestations apportées, sa capacité d'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

Dans l'ensemble de ses missions principales, il veillera au maintien [illegible] à l'adaptation constante de ses actions en fonction du public touristique et de ses évolutions.

Article 4 - Missions et obligations de l'EPIC – Mémorial de Falaise

L'EPIC doit assurer la gestion du Mémorial de Falaise, la pérennisation de son activité, et son développement en tant qu'outil culturel, mémoriel et touristique phare pour le territoire.

4.1 Cadres de l'action

L'action de l'EPIC pour les prochaines années, s'inscrira dans la feuille de route suivante :

Le Mémorial de Falaise est avant tout un musée de mémoire traitant de la Seconde Guerre mondiale et du sort des populations civiles pendant la guerre. Ces deux thématiques constituent l'essence même du musée et sont à l'origine de sa singularité. En conséquence, le musée fait entièrement partie de la filière du Tourisme de Mémoire portée par la Région Normandie dont il se distingue par le sujet inédit des civils.

Projet d'établissement :

Le Mémorial de Falaise est un équipement de service public à visée pédagogique et éducative qui s'attache à la transmission de la Mémoire comme objet d'Histoire en particulier auprès des jeunes publics.

Les objectifs du Mémorial de Falaise :

- Illustrer et divulguer l'histoire de la Seconde Guerre mondiale à un large public par un angle original : celui des civils, et présenter des mémoires parfois oubliées par les discours officiels sur les grands événements ;
- Recueillir, collecter et faire vivre la mémoire et les témoignages des habitants, valoriser leur participation, transmettre cette mémoire, « pour ne jamais oublier » ;
- Proposer des regards croisés avec les sujets d'actualité et une approche sensible autour de sujets réputés difficiles à aborder avec le jeune public dans une visée éducative, de transmission de valeurs ;
- Valoriser l'histoire du Pays de Falaise et de la Normandie comme porte d'entrée dans la grande Histoire, enrichir le message universel à partir d'exemples de proximité ;
- Participer au rayonnement touristique du Pays de Falaise et au développement économique du territoire.

Les grands enjeux identifiés :

Un positionnement à affirmer : si la thématique des civils dans la guerre est la grande force du Mémorial, sa lisibilité reste parfois difficile.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

Un ancrage territorial à légitimer : le musée semble manquer d'ancrage dans le territoire malgré de réels atouts (maison en ruines, thématique de la Reconstruction…) et de l'attrait des publics de proximité.

Un Mémorial à rendre vivant **:** l'offre du musée, malgré sa qualité, peut désormais apparaître comme « figée » avec notamment un manque reconnu de politique d'animation culturelle accessible au grand public. Or, cette approche parait indispensable pour le développement et le renouvellement de la fréquentation.

Les publics cibles :

Afin de remplir au mieux ses objectifs, le musée doit engager des actions afin de toucher un public plus large. Sont ainsi identifiés :

Publics Famille et scolaires : constituent les publics prioritaires à conquérir. La transmission aux jeunes générations est une composante majeure de l'action du Mémorial et l'un de ses objectifs principaux.

- **En Haute saison :** le public touristique (français et étrangers)
- **En Basse saison :** un public de proximité (30 mn / 1 h 00)

Les objectifs assignés à l'EPIC :

- **OBJECTIF 1 : Proposer le renouvellement du parcours scénographique**
- **OBJECTIF 2 : Repenser les médiations et la programmation**
- **OBJECTIF 3 : Ouvrir le Mémorial sur la Ville et le territoire**

Ces objectifs devront être interrogés dans le temps afin de juger de leur réelle utilité.

4.2 Gestion des collections

En sa qualité d'exploitant du Mémorial de Falaise, et pour des raisons pratiques, l'EPIC sera mandaté par la Communauté de communes du Pays de Falaise pour traiter les demandes liées à la collection du Mémorial de Falaise, propriété de la collectivité.

A ce titre elle gérera en son nom les propositions de dépôt, prêt ou don et assurera le stockage dans les locaux du Mémorial de Falaise. L'EPIC s'assurera des bonnes conditions de conservation de ces collections ainsi que de leur classification. Une liste sera transmise annuellement à la Communauté de communes du Pays de Falaise pour délibération du conseil communautaire en cas de modification de ces collections.

CHAPIRE II – ENGAGEMENTS, MOYENS et MODALITÉS

Article 5 -Engagement de l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise

L'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre au mieux aux objectifs définis au titre de la présente convention, en corrélation avec les moyens accordés. Il s'attachera ainsi à fournir dans les différents domaines, les prestations de la meilleure qualité possible afin de répondre aux attentes des différents publics.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

L'EPIC exercera ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir.

Il est juridiquement responsable des actions qu'il engage en son nom ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. A ce titre, il souscrira l'ensemble des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

L'EPIC fournira à la Communauté de communes du Pays de Falaise :

- Un rapport annuel synthétique relatif à l'office de tourisme faisant état :
    - Des principaux faits de l'année écoulée
    - De l'activité touristique du territoire et son évolution en s'appuyant sur les données de fréquentation des bureaux d'accueil et des principaux sites (sous réserve de disponibilité des données)
    - Des principales actions de promotion et commercialisation
    - Des données disponibles en lien avec la qualité des prestations

- Un rapport annuel synthétique relatif à l'activité du Mémorial faisant état :
    - Des principaux faits de l'année écoulée
    - De la fréquentation du site et ses évolutions
    - Des principales actions scientifiques, culturelles et pédagogiques engagées
    - Des principales actions de promotion et commercialisation
    - Des données disponibles en lien avec la qualité des prestations

Ces rapports seront fournis dans les 6 mois suivants la fin de l'année civile écoulée.

Article 6 - Moyens apportés par la Communauté de communes du Pays de Falaise

Article 6.1-Locaux et installations mis à disposition de l'EPIC

Pour mener à bien ses missions, la Communauté de communes du Pays de Falaise met à la disposition de l'office de tourisme du Pays de Falaise, à titre gracieux, les locaux suivants :

Pour assurer les missions d'accueil et de promotion touristiques :

- Le bâtiment sis 5 place Guillaume le Conquérant à Falaise (14700) ainsi que les équipements permettant son exploitation ;
- Le bureau d'information touristique sis place des halles à Pont-d'Ouilly 14690) ainsi que les équipements permettant son exploitation.

Pour assurer la gestion du Mémorial des Civils :

- Le bâtiment sis place Guillaume le Conquérant à Falaise (14700) ainsi que les équipements de scénographie et de gestion permettant son exploitation.
- Les espaces extérieurs correspondants à la parcelle liée au bâtiment et composant les jardins clos et l'esplanade du musée à la limite domaine public.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

Et tout autre bien ou équipement nécessaire à la bonne réalisation des missions confiées.

Article 6.2 – Entretien, maintenance, mise aux normes et renouvellement

L'EPIC assure directement ou par l'intermédiaire de prestataires qualifiés, l'entretien courant, les menues réparations et la veille des équipements qui lui ont été confiés.

La Communauté de communes du Pays de Falaise assurera les opérations :

- De grosses réparations,
- De renouvellement ou installations de nouveaux équipements,
- De renouvellement ou acquisition de collections,
- De mise aux normes et de contrôle des bâtiments.

En sa qualité d'exploitant, l'EPIC s'engage à garantir une veille constante des équipements pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Elle alertera les services communautaires dans les meilleurs délais dès constatation et assurera pour son compte l'accès et le suivi des opérations utiles.

L'EPIC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon entretien courant des équipements et locaux confiés par la mise en place des contrats de maintenance utiles.

Article 6.3 – Moyens humains

La Communauté de communes du Pays de Falaise pourra mettre à disposition une partie de ses moyens humains identifiés essentiellement sur des postes ressources.

Sont ainsi particulièrement identifiés :

- Le service communication : dans le cadre de la conception des supports de communication et de la coordination des actions avec les services communautaires ;
- Les services comptabilité et ressources humaines : afin de contribuer au suivi comptable et budgétaire de l'EPIC et de la politique en direction des salariés.

La définition de ces moyens et les modalités de leur mise en œuvre seront établies annuellement dans le cadre d'un avenant à la présente convention (même avenant que celui portant sur la subvention article 6.4).

Article 6.4 - Concours financier

La Communauté de communes du Pays de Falaise apporte son soutien financier à l'EPIC afin d'assurer l'exercice des différentes missions qui lui sont attribuées, tant pour la gestion de l'office de tourisme que du Mémorial de Falaise. Ce soutien se traduit par le reversement :

- Du produit intégral de la taxe de séjour (art.L 133-7 du Code du Tourisme) ;
- D'une subvention de fonctionnement.

Celle-ci sera examinée chaque année au vu :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

- Des éventuelles évolutions de missions confiées à l'EPIC ;
- Du résultat de l'année N-1 ;
- Du budget prévisionnel de l'année en cours.

Le montant annuel et les modalités de versement de la subvention seront définis annuellement par le Conseil communautaire dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention.

Les versements s'effectueront par l'émission d'un mandat de paiement sur le compte de l'EPIC par le comptable assignataire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Article 7 - Contrôle de l'exécution de la convention et évaluation

En plus des rapports mentionnés à l'article 5, et conformément aux articles :

- L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil communautaire ;
- L133-8 du code du tourisme, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes

De manière générale, l'EPIC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la Communauté de communes sur la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite de manière tacite une fois si les conditions et modalités de la présente convention n'évoluent pas. A défaut, une nouvelle convention serait nécessaire.

Article 9 - Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toutefois, les éléments modifiés de la convention ne devront pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251218-144_2025-DE

Article 10 – Sanctions et résiliation

Si à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la Communauté de communes du Pays de Falaise, celle-ci estime, après que son Président ait entendu le Directeur de l'EPIC ou les membres du CODIR, que l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise ne satisfait pas à ses engagements contractuels :

- la subvention de l'EPIC pourra être réduite ;
- la convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de manquement grave.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Administratif.

Etabli en deux exemplaires, à Falaise, le

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL	Le Directeur de l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise, Slim HANACHI